

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 7 - Juillet 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**M. Denis VALLANCE
Directeur Général des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général

DEPOT LEGAL : N° 555

N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

N° 7 – Juillet 2013

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 8 JUILLET 2013	PAGE 1
--	--------

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION Service de l'Assemblée

- | | |
|---|---------|
| - DIFAJE/ASS N° 837MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT (DIRAT) | PAGE 6 |
| - DIFAJE/ASS N° 838MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE) | PAGE 22 |
| - DIFAJE/ASS N° 839MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX | PAGE 32 |
| - DIFAJE/ASS N° 840MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À Monsieur Noël GUERARD VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL | PAGE 34 |

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES Personnes âgées – Personnes handicapés

- | | |
|--|---------|
| - ARRETE 2013 - DIRSOL - DIRECTION PA/PH N° 057 - FIXANT LA COMPOSITION Du COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CODERPA) | PAGE 35 |
|--|---------|

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°079 PRECISANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE PERSONNE QUALIFIEE AU SENS DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ASSUREE PAR MADAME ANDREUX PAGE 36
- ARRETE 2013 DISAS-direction PA/PH N° 097 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX PAGE 37
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 142 RELATIF A LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A LA PRISE EN CHARGE DES HEURES D'AIDE MENAGERE PAGE 38
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 143 RELATIF A LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE AU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LES FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES AGEES PAGE 39
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 147 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE » A LAXOU PAGE 40
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 148 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA ROCHE AUX CARMES » A LONGWY PAGE 41
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 154 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD CENTRE JACQUES PARISOT » A BAINVILLE SUR MADON PAGE 42
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 155 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE JACQUES PARISOT » A BAINVILLE SUR MADON PAGE 44
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 156 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD CENTRE BRANCION » A ROYAUMEIX PAGE 45
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 158 RELATIF AU PRIX DE REPAS 2013 POUR LE FOYER LOGEMENT MONMOUSSEAU A AUBOUE PAGE 46
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 159 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LE HAUT DU BOIS » A JARVILLE LA MALGRANGE PAGE 47
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 176 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD VILLA SAINT PIERRE FOURIER DOMAINE DE L'ASNEE » A VILLERS LES NANCY PAGE 48
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 177 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD RESIDENCE LE PARC » A NANCY PAGE 49
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°199 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCEN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR VEZOUZE PAGE 50
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°200 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR VEZOUZE PAGE 52

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°201 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL PAGE 53
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°202 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL PAGE 55
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°203 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ASSAD PAGE 56
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°204 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION AVAD PAGE 57
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°205 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DU SAD DU CCAS DE PONT-A-MOUSSON PAGE 58
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°206 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION Relais Des Services PAGE 58
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 213 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD HOTEL CLUB » A ST MAX PAGE 59
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 217 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES IRIS » A ONVILLE PAGE 60
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 218 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES LILAS » A JARNY PAGE 61
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 227 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINTE THERESE » A LUDRES PAGE 63
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 228 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD NOTRE MAISON » A NANCY PAGE 64
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 241 RELATIF AU PRIX DE REPAS 2013 POUR LE FOYER POUR PERSONNES AGEES LES FOUGERES DE LUDRES PAGE 65
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 254 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD ASSOCIATION HOSPITALIERE ST ELOI » A NEUVES MAISONS PAGE 66
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 255 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD ORPEA LES CYGNES » A NANCY PAGE 67
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 256 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE LA « EHPAD LE CHARMOIS » A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 68

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 287 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL » A POMPEY PAGE 69

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES

Enfance - Famille

- ARRETE N°2013 -149 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DES ACCUEILS EDUCATIFS DU PAYS HAUT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 71

- ARRETE N°2013 -150 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LUNEVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 72

- ARRETE N°2013 – 151 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MECS ENFANTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 74

- ARRETE N°2013 - 117 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DU SAEMO REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 75

- ARRÊTE N°2013 - 230-DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF A L'AVENANT N°4 DE LA DECISION DU 8 MARS 1999 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE SON MANDATAIRE A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE LUNEVILLE PAGE 77

- ARRETE N° 2013 - 236 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DU LIEU DE VIE « LE GAIAC » PAGE 77

DIRECTION ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT

Appui aux territoires – Espace et environnement

- ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX PAGE 78

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2013

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ	ADOPTE
2	DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À CARACTÈRE SOCIAL	ADOPTE
3	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RÉSEAU GÉRONTOLOGIQUE DU VAL DE LORRAINE, LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
4	CONVENTION PLURIANNUELLE 2013-2016 POUR L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF D'INTÉGRATION MAIA CENTRE.	ADOPTE
5	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) LORRAINE	ADOPTE
6	CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE L'ASSOCIATION ASSISTANCE VIE À DOMICILE (AVAD).	ADOPTE
7	CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE.	ADOPTE
8	CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE L'ASSOCIATION AIDER SOULAGER SURVEILLER À DOMICILE (ASSAD).	ADOPTE
9	CONVENTION ANNUELLE DU LIEU D'ÉVEIL "LES LOUPIOTS" À FROUARD	ADOPTE
10	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (LAPE) DU CCAS DE NANCY	ADOPTE
11	AIDE À LA RÉALISATION DE DEUX LOGEMENTS ADAPTÉS.- LUDRES - 661 RUE DE LA GARE À LUDRES - OPH DE NANCY	ADOPTE

	<u>Commission Education</u>	
12	AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS AU TITRE DE 2013	ADOPTE
13	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
14	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
15	FORFAIT EXTERNAT COLLÈGES PRIVÉS - PART PERSONNEL	ADOPTE
16	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS.	ADOPTE
17	CONVENTION TRIPARTITE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION DU COLLÈGE DE LA HAUTE VEZOUZE À CIREY SUR VEZOUZE. ANNÉE 2013-2014	ADOPTE
18	CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE HERSERANGE POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.	ADOPTE
19	SIGNATURE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DES CONVENTIONS TERRITORIALES DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ÉLABORÉES PAR LES COMMUNES DU GRAND NANCY CONCERNÉES PAR LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATIONS URBAINES	ADOPTE
20	AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU	ADOPTE
21	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADOPTE
22	AIDES AUX STRUCTURES DÉPARTEMENTALES	ADOPTE
23	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
24	OLYMPIADES DES COLLÈGES 2013-2014	ADOPTE
25	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MOBILISATION INSERTION	ADOPTE
26	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
27	FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE	ADOPTE
28	BOURSES INDIVIDUELLES AUX Bafa ET Bafd	ADOPTE
29	APPUI AUX ACTEURS DE TERRAINS, PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE	ADOPTE
30	AGENCE CULTURELLE DE MEURTHE ET MOSELLE	ADOPTE
31	COLLÈGE AU CINÉMA	ADOPTE
32	PRÊTS POUR EXPOSITIONS DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	ADOPTE
33	DON DE FONDS D'ARCHIVES PRIVÉES	ADOPTE

	<u>Commission Aménagement</u>	
34	DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS	ADOPTE
35	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY	ADOPTE
36	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
37	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
38	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DU TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
39	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
40	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE	ADOPTE
41	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE	ADOPTE
42	DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTE
43	DOTATION INTERCOMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION	ADOPTE
44	DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTE
45	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : RÉPARTITION DU PRODUIT 2012	ADOPTE
46	FONDS DES AMENDES DE POLICE - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS	ADOPTE
47	AMÉNAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES.	ADOPTE
48	ASSOCIATION EUROPE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES - COTISATION 2013	ADOPTE
49	INFORMATION SUR L'UNION EUROPÉENNE ET SES POLITIQUES - ASSOCIATION CRISTEEL	ADOPTE
50	COMMERCIALISATION DU RÉSEAU PROXIMITÉ : CONSOLIDATION DU CATALOGUE TARIFAIRE	ADOPTE
51	RD 13G - BATILLY - DÉCLASSEMENT DE VOIRIE	ADOPTE
52	RD 77 - CHAUDENEY-SUR-MOSELLE - DÉCLASSEMENT DE VOIRIE	ADOPTE
53	RD 400 - BENAMENIL - REMISE DE PARCELLES ETAT - ACQUISITIONS FONCIÈRES	ADOPTE
54	RD 400 - THIEBAUMENIL - REMISE DE PARCELLES ETAT	ADOPTE

55	LIAISON BELVAL - A.30 - ACQUISITION ET ÉVICTION	ADOPTE
56	LIAISON BELVAL - A 30 - INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES - INDEMNITÉ D'ÉVICTION.	ADOPTE
57	VOIE NOUVELLE DE L'AMEZULE - COMMUNES D'EULMONT ET DE LAY SAINT CHRISTOPHE - RÉTROCESSION DE TERRAINS AGRICOLES À BEAUCHAMP.	ADOPTE
58	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.	ADOPTE
59	CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE AUX ENTRETIENS MÉCANIQUES DE BRIEY ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL	ADOPTE
	<u>Commission Environnement et Développement durable</u>	ADOPTE
60	CONVENTION DE PARTENARIAT ENS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE MOSELLE ET DE L'ESCH	ADOPTE
61	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI SCIENTIFIQUE	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Economie Solidaire</u>	ADOPTE
62	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR	ADOPTE
63	ACTION DE PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (SIAE) - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE (2011-2013) : PROFESSIONNALISATION DES SIAE, AVANCE REMBOURSABLE, DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)	ADOPTE
64	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
65	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
66	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
67	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE	ADOPTE
68	ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION	ADOPTE
69	PRIME À L'INSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISES	ADOPTE
70	SUBVENTION ALLOUÉE AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT, DE PROMOTION ET D'EXPANSION DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
71	AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT	ADOPTE
72	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES	ADOPTE
73	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE	ADOPTE
74	POLITIQUE DE MONTAGNE SUR LE MASSIF DES VOSGES	ADOPTE

75	AVENANT 2013 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012/2013/2014 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
76	CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LONGWY	ADOPTE
77	SUBVENTION ALLOUÉE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
78	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA MÉRIDIANNE-THÉÂTRE DE LUNÉVILLE ET LA VILLE DE LUNÉVILLE POUR LES 3ÈMES RENCONTRES ÉQUESTRES DE LUNÉVILLE	ADOPTE
79	CONVENTION DE DÉPÔT DE BIENS MEUBLES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC ET SOCIAL (CAPS) DE ROSIÈRES AUX SALINES	ADOPTE
80	PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
81	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
	<u>Commission Finances</u>	ADOPTE
82	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : ESH VILOGIA (LONGWY)	ADOPTE
83	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : ESH NEOLIA LORRAINE (HAUCOURT-MOULAINÉ)	ADOPTE
84	VAUDÉMONT - SERVITUDE DE PASSAGE	ADOPTE
85	COLLÈGE JACQUES GRUBER DE COLOMBEY LES BELLES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT	ADOPTE
86	VENTE D'UN PAVILLON SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CONFLANS EN JARNISY	ADOPTE
87	VENTE D'UN IMMEUBLE À AUBOUÉ	ADOPTE
88	MISE EN VENTE D'UNE MAISON SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE	ADOPTE
89	MISES À JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT OCTROYÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUITE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION APPORTÉES PAR DÉCRET	ADOPTE
90	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE	ADOPTE
91	MANDATS SPÉCIAUX DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX	ADOPTE
92	VERSEMENT D'UNE AIDE À LA FORMATION POUR LES APPRENTIS RECONNUS EN QUALITÉ DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	ADOPTE

DIFAJE/ASS N° 837MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT (DIRAT)

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle actuellement en cours,

SUR la proposition du directeur général des services du département de Meurthe et Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT, MADAME ANNE-MARIE HERBOURG

1-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe en charge de l'aménagement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique :

- 1A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 1A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général, telles que : les refus de vente de terrain, les correspondances adressées aux notaires
- 1A-3 : les certifications conformes de certaines pièces,
- 1A-4 : les notes techniques présentant certaines difficultés
- 1A-5 : les convocations aux réunions techniques,
- 1A-6 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de l'Aménagement des territoires

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics

- 1A-7 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 200 000 euros hors taxes conformément aux règles internes définies par le conseil général et qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-8 : les certificats de paiement

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 1A-9 : les documents concernant les responsables de la direction de l'aménagement des territoires et les agents de son secrétariat, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission permanents, les états de frais de déplacement...
- 1A-10 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel hormis l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence,
- 1A-11 : les dossiers de proposition de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction de l'aménagement des territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie HERBOURG, la délégation qui lui est conférée est exercée à l'exception des actes de gestion courante du personnel le concernant dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à A-6 et 1A-8 à 1A-11	M. Didier CHARPENTIER, Directeur de la direction appui aux territoires, espace et environnement	M. Thierry DURAND Directeur de la direction mobilité et transport	M. Claude DANNER, Directeur des Routes
1A-7	M. Denis VALLANCE Directeur Général des Services		

MISSION « PROSPECTIVE TERRITORIALE ET GRANDS PROJETS »

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE EN CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES, DE LA GRANDE REGION ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE » AU SEIN DE LA MISSION « PROSPECTIVE TERRITORIALE ET GRANDS PROJETS », MADAME SOPHIE CHRETIEN :

2-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHRETIEN, en charge des dossiers « Union Européenne -, grande région, coopération décentralisée » au sein de la mission « Prospective territoriale et grands projets », à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 2A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 2A-2 : les notes techniques
- 2A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 2A-4 : les certificats de paiement,
- 2A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service « Union Européenne - coopération décentralisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CHRETIEN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
2A-1 à 2A-5	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

SERVICE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE, MADAME JOËLLE THIL

3-A : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle THIL, responsable du service gestion financière et administrative, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 3A-1 : les notes techniques relatives à l'application du code des marchés publics
- 3A-2 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service gestion financière et administrative : notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...
- 3A-3 : les correspondances pour les marchés passés en procédure adaptée
- 3A-4 : les actes relatifs à l'ouverture des plis, la constatation des pièces produites par les candidats et l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle THIL, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
3A-1 A 3A-4	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe	M. Claude DANNER, Directeur des Routes

DIRECTION DES ROUTES

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES ROUTES, MONSIEUR CLAUDE DANNER

4-A : Délégation de signature est donnée à M. Claude DANNER, directeur des routes, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la direction :

Actes à caractère administratif et technique relevant de la direction des routes :

- 4A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 4A-2 : les certificats administratifs,
- 4A-3 : les notes techniques
- 4A-4 : les demandes de permis de construire,
- 4A-5 : les demandes de permis de démolir,
- 4A-6 : les déclarations de travaux,
- 4A-7 : les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- 4A-8 : les convocations aux réunions techniques,
- 4A-9 : les actes à caractère administratif ou technique relevant de la direction des routes notamment ceux concernant l'approbation des projets d'exécution afférents aux travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le conseil général,
- 4A-10 : les autorisations liées à la gestion et à la conservation du domaine public routier départemental,
- 4A-11 : les permissions de voirie,

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics relevant de la direction des routes :

- 4A-12 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 euros hors taxes dans le respect des règles internes définies par le conseil général et qui ne font pas l'objet d'une délégation au titre du présent arrêté
- 4A-13 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et qui ne font pas l'objet d'une délégation au titre du présent arrêté
- 4A-14 : les certificats de paiement et la liquidation des dépenses et des recettes

Actes relatifs à la gestion du personnel relevant de la direction des routes :

4A-15 : les documents concernant les responsables de service relevant de la direction des routes de la direction de l'aménagement des territoires et des agents de son secrétariat: notamment, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DANNER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
4A-1 à 4A-15	M Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires	M. Didier CHARPENTIER, Directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE GESTION TECHNIQUE DES ROUTES, MADAME ALEXIA GONÇALVES

5-A : Délégation de signature est donnée à Mme Alexia CONÇALVÈS, responsable du service gestion technique des routes, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 5A-1 : les notes techniques,
- 5A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 5A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes dans le respect des règles internes définies par le conseil général
- 5A-4 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
- 5A-5 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes
- 5A-6 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service gestion technique des routes : notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

5 - B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexia Conçalvès, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
5A-1 à 5A-6	M. Freddy CUZZI Responsable du service ponts, structures et ouvrages	M. Claude DANNER Directeur des routes	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE PONTS, STRUCTURES ET OUVRAGES, MONSIEUR FREDDY CUZZI

6-A : Délégation de signature est donnée à M. Freddy CUZZI, responsable du service ponts, structures et ouvrages, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 6A-1 : les notes techniques,
- 6A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 6A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes dans le respect des règles internes définies par le conseil général
- 6A-4 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
- 6A-5 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes
- 6A-6: les actes concernant la gestion courante du personnel du service ponts, structures et ouvrages: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy CUZZI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
6A-1 à 6A-6	Mme Alexia GONCALVES Responsable du service Gestion technique des routes	M. Claude DANNER Directeur des routes	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE, MONSIEUR CHRISTOPHE BANZET

7-A : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BANZET, responsable du service gestion financière et budgétaire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 7A-1 : les notes techniques,
- 7A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis
- 7A-3: Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
- 7A-4 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes
- 7A-5: les actes concernant la gestion courante du personnel du service programmation et travaux: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement... .

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christophe BANZET, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
7A-1 à 7A-5	M. Claude DANNER Directeur des routes	M. Thierry DURAND Directeur DMT	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC, MONSIEUR BRUNO PHILIPPOT

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PHILIPPOT, responsable du service gestion du domaine public, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 8A-1 : les notes techniques,
- dans le respect des règles internes définies par le conseil général
- 8A-2 : les demandes et formalités préalables à la cession ou échange des terrains telles que :
 - ☞ les documents de division de parcelle et d'arpentage d'ensemble,
 - ☞ les demandes d'extraits cadastraux,
 - ☞ les demandes de renseignements hypothécaires et les demandes d'estimation aux services fiscaux
 - ☞ les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis
 - 8A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général, telles que : les refus de vente de terrain, les correspondances adressées aux notaires
 - 8A-4 : les certifications conformes de certaines pièces en rapport avec gestion du domaine public et foncier,
 - 8A-5 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
 - 8A-6 : les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes
 - 8A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service gestion du domaine public: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement... .

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PHILIPPOT, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
8A-1 à 8A-7	M. Claude DANNER Directeur des routes	M. Thierry DURAND Directeur DMT	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CLAUDE DANNER, RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX

9-A : Délégation de signature est donnée à M. Claude DANNER, responsable du service études et grands travaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 9A-1 : les notes techniques
- 9A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis
- 9A-3 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service études et grands travaux: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement... .

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DANNER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-3	M. Denis HARMAND Responsable du bureau d'études, service Etudes et grands travaux	M. Didier CHARPENTIER, Directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 10 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DENIS HARMAND, RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDES DU SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX

10-A : Délégation de signature est donnée à M. Denis HARMAND, responsable du bureau d'études, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 10A-1 : les notes techniques,
- 10A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 10A-3 : les demandes d'établissement des documents d'arpentage,
- 10A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général
- 10A-5 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
- 10A-6 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes
- 10A-7 : Les actes concernant la gestion courante du personnel du bureau d'études: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement... .

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARMAND, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-7	M. Jean-Luc TOULY Responsable des grands travaux, service Etudes et grands travaux	M. Claude DANNER, Directeur des Routes	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 11 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LUC TOULY, RESPONSABLE DES GRANDS TRAVAUX DU SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX

11-A : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc TOULY, responsable des grands travaux routiers, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 11A-1 : les notes techniques,
- 11A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 11A-3 : les demandes d'établissement des documents d'arpentage,
- 11A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général

- 11A-4: Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions
- 11A-5 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes
- 11A-6 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service des grands travaux routiers: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc TOULY, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A-1 à 11A-6	M. Denis HARMAND Responsable du bureau d'études, service Etudes et grands travaux	M. Claude DANNER, Directeur des Routes	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES, GESTION DE L'ESPACE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Article 12 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE L'APPUI AUX TERRITOIRES, DE L'ESPACE ET DE L'ENVIRONNEMENT, MONSIEUR DIDIER CHARPENTIER :

12A : Délégation de signature est donnée à M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la direction :

Actes à caractère administratif et technique relevant de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement:

- 12A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 12A-2 : les certificats administratifs,
- 12A-3 : les notes techniques
- 12A-4 : les courriers concernant l'instruction ou l'exécution des dossiers,
- 12A-5 : les dossiers de demande d'autorisation administrative notamment les dossiers relatifs aux travaux, dérogations espèces protégées, dérogation loi sur l'eau...
- 12A-6 : les demandes de permis de construire et de démolir,
- 12A-7 : les déclarations de travaux,
- 12A-8 : les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- 12A-9 : les convocations aux réunions techniques,
- 12A-10 : les actes concernant l'approbation des projets d'exécution afférents aux travaux conduits par la direction dans le cadre des programmes approuvés par le conseil général,
- 12A-11 : les actes concernant l'approbation des études et projets et la réception des travaux

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics relevant de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement:

- 12A-12 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général et qui ne font pas l'objet d'une délégation au titre du présent arrêté
- 12A-13 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes
- 12A-14 : les certificats de paiement et à la liquidation des dépenses et des recettes

Actes relatifs à la gestion du personnel relevant de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement:

12A-15 : les documents concernant les responsables de service relevant de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement: notamment, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHARPENTIER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-15	M. Thierry DURAND, directeur de la mobilité et des territoires	M. Claude DANNER Directeur des routes	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

Article 13: DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERES, MONSIEUR PHILIPPE LARIVIERE

13A : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LARIVIERE, responsable du service eau, assainissement, rivières, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la direction :

- 13A-1 : les notes techniques,
- 13A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 13A-3 : les correspondances relatives aux études d'impact ou hydrauliques telles que celles adressées au bureau d'études,
- 13A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 13A-5 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions,
- 13A-6 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
- 13A-7 : les notifications de refus d'attribution de subvention,
- 13A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service gestion eau, assainissement, rivières: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LARIVIERE, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 à 13A-8	M. Régis CRISNAIRE Responsable du service aménagement foncier et urbanisme	M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT, MADAME MURIEL BALLIE

14-A : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel BALLIE, responsable du service espaces naturels sensibles, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service

- 14A-1 : les notes techniques,
- 14A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 14A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 14A-4 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions,
- 14A-5 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
- 14A-6 : les notifications de refus d'attribution de subvention,
- 14A-7 : Les actes concernant la gestion courante du personnel du service espaces naturels sensibles: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BALLIE, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-7	M. Philippe LARIVIERE Responsable du service eau, assainissement, rivières	M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME, MONSIEUR REGIS CRISNAIRE

15A : Délégation de signature est donnée à M. Régis CRISNAIRE, responsable du service aménagement foncier et urbanisme, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service

- 15A-1 : les notes techniques,
- 15A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 15A-3 : les actes, notes et correspondances relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modifications des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- 15A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 15A-5 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions,
- 15A-6 : Les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
- 15A-7 : les notifications de refus d'attribution de subvention,
- 15A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service aménagement foncier et urbanisme: notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CRISNAIRE, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
15A-1 à 15A-8	Mme Muriel BALLIE, responsable du service espaces naturels sensibles Responsable du service	M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

Article 16 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES, MADAME CHRISTINE BLEICHER :

16-A : Délégation de signature est donnée à Mme Christine BLEICHER, responsable du service appui aux territoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 16A-1 : les notes et courriers relatifs concernant le service,
- 16A-2 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers du service,
- 16A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes liés aux subventions, fonds de concours... et hors marchés publics,
- 16A-4 : les certificats de paiement,
- 16A-5 : les notifications de refus d'attribution de subvention y compris dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable -DAPRO investissement,
- 16A-6 : les actes concernant la gestion courante du personnel du service appui aux territoires, notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEICHER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
16A-1 A 16A-6	M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

Article 17 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT, M. JEAN-PIERRE DODET

17-A : Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre DODET, responsable de la maison de l'environnement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service

- 17A-1 : les notes techniques,
- 17A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 17A-3 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la maison de l'environnement : notamment, l'évaluation des agents, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacement...

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean Pierre DODET, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1 à 17A-3	Mme Muriel BALLIE, responsable du service espaces naturels sensibles	M. Didier CHARPENTIER, directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe

DIRECTION MOBILITE ET TERRITOIRES

Article 18 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA MOBILITE ET TERRITOIRES, MONSIEUR THIERRY DURAND

18-A : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DURAND, directeur de la mobilité et territoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la direction :

Actes à caractère administratif et technique relevant de la direction de la Mobilité et Territoires :

- 18A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 18A-2 : les certifications conformes de certaines pièces,
- 18A-3 : les certificats administratifs,
- 18A-4 : les notes techniques,
- 18A-5 : les convocations aux réunions techniques,
- 18A-6 : les arrêtés de police temporaire,
- 18A-7 : les dérogations à l'arrêt de barrière de dégel,
- 18A-8 : les autorisations liées à l'exploitation du domaine public routier départemental,
- 18A-9 : les actes à caractère administratif ou technique relevant de la direction de la mobilité et territoires,

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics relevant de la direction de la Mobilité et Territoires :

- 18A-10 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 euros hors taxes et passés dans le respect des règles internes définies par le conseil général et ne faisant l'objet d'une délégation au titre du présent arrêté,
- 18A-11 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes,
- 18A-12 les certificats de paiement et la liquidation des dépenses et des recettes

Actes relatifs à la gestion du personnel relevant de la direction de la Mobilité et Territoires :

- 18A-13: les documents concernant les responsables de service relevant de la direction de la mobilité et territoires: notamment, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... ,

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DURAND, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
18A-1 à 18A-13	M. Claude DANNER Directeur des routes	Mme Sophie BRAULT, Responsable du service transports à l'exception des actes de gestion courante du personnel la concernant	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 19 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TRANSPORTS, MADAME SOPHIE BRAULT :

19-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BRAULT, responsable du service transports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du pôle :

- 19A-1: le courriers et notes relatifs au pôle transports,
- 19A-2: les actes et correspondances relatifs à l'application de la réglementation en vigueur en matière de transports (notifications de refus de carte de transport scolaire, les mesures de discipline...),
- 19A-3 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers du service,
- 19A-4: - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités 15 000 euros hors taxes dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 19A-5 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des conventions,
- 19A-6 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
- 19A-7 : les notifications de refus d'attribution de subvention,
- 19A-8 : les actes relatifs à la gestion courante des cadres du service transports et des agents de l'unité Réseau et mobilité, notamment, l'évaluation de ces agents , l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements... .

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BRAULT, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
19A-1 à 19A-8	Mme Sandrine GEGOUT, responsable adjointe du service transport à l'exception des actes de gestion courante du personnel la concernant	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe

Article 20 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE PROJETS ET ORGANISATION DU SERVICE TRANSPORTS, MADAME SANDRINE GEGOUT :

20-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GEGOUT, responsable de l'unité projets et organisation du service transports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de l'unité projets et organisation :

➤20A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité projets et organisation du service transports, notamment, l'évaluation de ces agents, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements... .

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GEGOUT, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
20A-1	Mme Sophie BRAULT, Responsable du service transports	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 21 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE SERVICE AUX USAGERS DU SERVICE TRANSPORTS, MADAME RACHEL GUSTIN :

21-A : Délégation de signature est donnée à Mme Rachel GUSTIN, responsable de l'unité service aux usagers du service transports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de l'unité projets et organisation :

➤21A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité service aux usagers du service transports, notamment, l'évaluation de ces agents, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements... .

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel GUSTIN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Sophie BRAULT, Responsable du service transports	Mme Sandrine GEGOUT Responsable Adjointe du service transport	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 22 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE INFORMATION DES TERRITOIRES DU SERVICE TRANSPORTS, MADAME PASCALE BOULONNE :

22-A : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale BOULONNE, responsable de l'unité information des territoires du service transports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de l'unité projets et organisation :

➤22A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité information des territoires du service transports, notamment, l'évaluation de ces agents, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements... .

22-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BOULONNE, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
22A-1	Mme Sophie BRAULT, Responsable du service transports	Mme Sandrine GEGOUT Responsable Adjointe du service transport	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 23 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE EXPLOITATION ET DEPLACEMENT, MONSIEUR THIERRY DURAND

23-A : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DURAND, responsable du service exploitation et déplacement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 23A-1: les notes techniques,
- 23A-2: les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis, manifestations,
- 23A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 23A-4 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
- 23A-5 : les actes à caractère administratif ou technique relevant du domaine de l'exploitation et déplacement,
- 23A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service exploitation et déplacement notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements...

➤**23-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DURAND, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
23A-1 à 23A-6	M. Didier GUILMART, adjoint au responsable du service exploitation et déplacement	M. Alain PERRINO Chargé des études	Mme Sophie BRAULT, Responsable du service transports

Article 24 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE EXPLOITATION DE LA ROUTE DU SERVICE EXPLOITATION ET DEPLACEMENT, MONSIEUR DOMINIQUE WINIGER

➤**24-A** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique WINIGER, responsable de l'unité exploitation de la route du service exploitation et déplacement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 24A-1: les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service entretien et exploitation notamment, l'évaluation de ces agents, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacements...
- 24A-2 : les actes à caractère administratif ou technique relevant de l'exploitation du domaine de l'exploitation de la route

➤**24-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique WINIGER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
24A-1 24A-2	M. Didier GUILMART, adjoint au responsable du service exploitation et déplacement	M. Alain PERINO Chargé des études	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PARC, MONSIEUR MICHEL FRANCOIS

25-A : Délégation de signature est donnée à M. Michel FRANCOIS, responsable du Parc, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 25A-1 : les notes techniques,
- 25A-2 : les actes à caractère administratif ou technique relevant du domaine du parc,
- 25A-3 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 25A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes, passés dans le respect des règles internes définies par le conseil général,
- 25A-5: Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics,
- 25A-6: les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,

- 25A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel administratif et les chefs de section du service parc notamment, l'évaluation de ces agents, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacements...

25 - -B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRANCOIS, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1 à 25A-7	M. Mathieu RUER Adjoint au responsable du parc	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires	Mme Anne-Marie HERBOURG Directrice générale adjointe à l'aménagement

Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION EXPLOITATION DU PARC, MONSIEUR PATRICK VIAREGGI

26-A : Délégation de signature est donnée à M. Patrick VIAREGGI, chef de la section exploitation du Parc, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la section :

- 26A-1 : les notes techniques,
 ➤ 26A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
 ➤ 26A-3 : Les actes relatifs à la préparation et l'exécution des marchés publics,
 ➤ 26A-4: les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la section exploitation du service parc notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacements...

26 - -B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIAREGGI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
26A-1 à 26A-4	M. Michel FRANCOIS Responsable du Parc Départemental	M. Mathieu RUER Adjoint au responsable du Parc Départemental	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION MAGASIN DU PARC, MONSIEUR JEAN MAURICE FISCHER

27-A : Délégation de signature est donnée à M. Jean Maurice FISCHER, chef de la section magasin du Parc, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la section :

- 27A-1 : les notes techniques,
 ➤ 27A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
 ➤ 27A-3 : Les actes relatifs à la préparation et l'exécution des marchés publics,
 ➤ 27A-4: les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la section exploitation du service parc notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacements...

27-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Maurice FISCHER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
27A-1 à 27A-4	M. Michel FRANCOIS Responsable du Parc Départemental	M. Mathieu RUER Adjoint au responsable du Parc Départemental	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION ATELIER, DU PARC, MONSIEUR JEAN CHRISTOPHE GOBEAUX

28-A : Délégation de signature est donnée à M. Jean Christophe GOBEAUX, chef de la section atelier du Parc, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la section :

- 28A-1 : les notes techniques,
- 28A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 28A-3 : Les actes relatifs à la préparation et l'exécution des marchés publics,
- 28A-4: les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la section exploitation du service parc notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission temporaires, les états de frais de déplacements...

28 - -B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Christophe GOBEAUX, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1 à 28A-4	M. Michel FRANCOIS Responsable du Parc Départemental	M. Mathieu RUER Adjoint au responsable du Parc Départemental	M. Thierry DURAND Directeur de la mobilité et des territoires

MISSION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES

Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA MISSION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES, MONSIEUR DIDIER DRUON

29-A : Délégation de signature est donnée à M. Didier DRUON, chef de la mission développement numérique des territoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences de la mission :

Actes à caractère administratif et techniques relevant de la mission développement numérique des territoires :

- 29A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 29A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général, telles que : les refus de vente de terrain, les correspondances adressées aux notaires
- 29A-3 : les certifications conformes de certaines pièces,
- 29A-4 : les certificats administratifs,
- 29A-5 : les notes techniques,
- 29A-6 : les demandes de permis de construire,
- 29A-7 : les demandes de permis de démolir,
- 29A-8 : les déclarations de travaux,
- 29A-9 : les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- 29A-10 : les convocations aux réunions techniques,
- 29A-11 : les demandes d'estimation aux services fiscaux,
- 29A-12 : les demandes et formalités préalables à la cession ou échange des terrains telles que :
 - ☞ les documents de division de parcelle et d'arpentage d'ensemble,
 - ☞ les demandes d'extraits cadastraux,
 - ☞ les demandes de renseignements hypothécaires...
- 29A-13 : les actes concernant l'approbation des projets d'exécution afférents aux travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le conseil général,
- 29A-14 : les autorisations liées à la gestion et à la conservation du domaine public routier départemental,
- 29A-15 : les permissions de voirie,

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics relevant de la mission développement numérique des territoires :

- 29A-16 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes, passés dans le respect des règles internes définies par le conseil général,

- 29A-17 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics,
- 29A-18 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes,
 - 29A-19 : les certificats de paiement,

Actes relatifs à la gestion du personnel relevant de la mission développement numérique des territoires :

- 29A-20 : les documents concernant les responsables de service relevant de la mission développement numérique des territoires : notamment, l'attribution des congés annuels et les autorisations d'absence,
- 29A-21 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission développement numérique notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements...

29-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DRUON, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
29A-1 à 29A-21	Mme Anne-Marie HERBOURG, Directrice générale adjointe	M. Didier CHARPENTIER directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	M. Claude DANNER Directeur des routes

MISSION HABITAT ET LOGEMENT

Article 30 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA MISSION HABITAT ET LOGEMENT, M. JEAN-PIERRE DUBOIS-POT

30-A : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DUBOIS-POT, chef de la mission habitat et logement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 30A-1 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tels que :
 - ☞ les décisions relatives à l'octroi des aides individuelles du Fonds de solidarité pour le logement.
- 30A-2 : les correspondances ayant un caractère d'information ou d'avis,
- 30A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du Vice-président ou du Directeur général,
- 30A-4 : les actes, notes concernant l'instruction des dossiers relatifs à l'habitat et au logement,
- 30A-5: les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 30A-6 : les notifications de refus d'attribution de subvention,
- 30A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission habitat et logement, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Jean-Pierre DUBOIS-POT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

30-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUBOIS-POT, la délégation qui lui est conférée par l'article 15A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	suppléant n°1	suppléant n°2	Suppléant n°3
30A-1 30A-7	Mme Anne-Marie HERBOURG, directrice générale adjointe	M. Didier CHARPENTIER directeur de la direction de l'appui aux territoires, de l'espace et de l'environnement	M. Claude DANNER Directeur des routes

Article 31 : Le précédent arrêté 832MCA13 en date du 10 juin 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 32 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 19 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Michel DINET

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N° 838MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE)

Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

SUR la proposition du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT MALNOURY, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION

1-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint en charge du développement et de l'éducation, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : les convocations aux réunions administratives ; les consultations techniques de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes publics,
- 1A-2 : les ampliations d'arrêtés en tant que de besoin,
- 1A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics inférieurs à 200 000€ HT et qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
 - 1A-4 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du développement et de l'éducation,
 - 1A-5 : les documents concernant les responsables des services de la DIRDEVE et les chargés de mission et agents (assistantes, secrétaires...), rattachés directement au directeur général adjoint du développement et de l'éducation, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1A-1 à 1A-5	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Denis VALLANCE, directeur général des services

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT MALNOURY, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT PAR INTERIM

2-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur du développement par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les notes et courriers liés à l'instruction des dossiers relevant du pôle développement économique (les notes internes sont transmises sans visa du directeur général adjoint du développement et de l'éducation),
- 2A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, passation et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la direction, inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 2A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission développement économique, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
2A-1 à 2A-3	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Denis VALLANCE, directeur général des services

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE CHAPRON, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, RECHERCHE ET UNIVERSITE

3-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CHAPRON, chargée de mission développement technologique, recherche et université, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 3A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 3A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHAPRON, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
3A-1 à 3A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME Claire BASILE, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT ENDOGENE, PME, ARTISANAT

4-A : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BASILE, chargée de mission développement endogène, PME, artisanat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 4A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 4A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire BASILE, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
4A-1 à 4A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE SAUGET, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORET

5-A : Délégation de signature est donnée à M Dominique SAUGET, chargée de mission développement agricole et forêt, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 5A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 5A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique SAUGET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
5A-1 à 5A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 6 : LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL

Article 6-A : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE PELZER DIRECTRICE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL ET RESPONSABLE DU SERVICE SANTE ANIMALE :

6 A-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine PELZER directrice du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- 6-A-1-1 : Les documents à caractère administratif et relatifs à la gestion du laboratoire :
 - tous documents ou correspondances relatifs à l'activité générale quotidienne et à l'administration du laboratoire,
 - documents relatifs à la gestion du personnel du laboratoire,
 - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 6-A-1-2 : Les documents à caractère technique en direction des clients et des interlocuteurs du laboratoire et pour l'engagement juridique du laboratoire lors de la signature des rapports d'essais :
 - 6-A-1-2 -1 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Immunologie et du secteur Biologie moléculaire
 - 6-A-1-2 -2 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Biologie vétérinaire

6A-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine PELZER, la délégation qui lui est conférée par les articles 6-A1, est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
6-A-1-1	Madame Chantal GENAY, directrice adjointe du LVAD	
6-A-1-2-1	Madame Valérie SCHUSTER, assistante médico-technique	Madame Nathalie JACHACZ, technicienne principale
6-A-1-2-2	Melle Nathalie NOWAK, assistante médico-technique	Monsieur Laurent AMORUSO, assistant médico-technique

Article 6-B : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL GENAY, DIRECTRICE ADJOINTE, RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE ALIMENTAIRE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL:

6 B-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GENAY, Directrice adjointe, Responsable du service sécurité alimentaire du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- 6-B-1-1 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur hygiène alimentaire,
- 6-B-1-2 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur ESB,
- 6-B-1-3 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur santé des végétaux.

6 B-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 6B-1 est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
6-B-1-1	Madame Magali PINTO technicienne principale	Madame Emilie PERRIN assistante médico-technique
6-B-1-2	Madame Emilie PERRIN assistante médico-technique	Madame Christine MARIE technicienne principale
6-B-1-3	Madame Sabine PELZER directrice	

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-JACQUES KOZEBROCKI, RESPONSABLE DU SERVICE STRATEGIES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,

7-A : Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du service stratégies et projets de développement touristique, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 15 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général.
- 7A-2 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination, l'animation et au suivi des différents dossiers transversaux.
- 7A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 7A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel : les congés annuels, les autorisations d'absences, les ordres de mission, les états de frais de déplacements ...

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
7A-1 à 7A-4	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION, MONSIEUR MICHEL BIEDINGER

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les courriers divers en direction des collègues,
- 8A-2 : les accusés de réception des actes administratifs des collègues,
- 8A-3 : les notes internes,
- 8A-4 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public, du service des collègues,
- 8A-5 : recensement des données générales relatives au fonctionnement (conseil d'administration, attribution de logement, nomination de personnalités qualifiées),
- 8A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 8A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement), notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIEDINGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Art 8A-1 à 8A-7, sauf 8A-6	Mme Jocelyne CLAUDE, adjointe responsable collègues	M. Ronald COSTALONGA, responsable EPS (éducation populaire et sports)	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
Art 8A-6	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint		M. Denis VALLANCE, directeur général des services

ARTICLE 9 - DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORTS, MONSIEUR RONALD COSTALONGA

9-A : Délégation de signature est donnée à M. Ronald COSTALONGA, responsable service éducation populaire et sports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1: les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'animation socio-éducative et aux sports,
- 9A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'éducation populaire et sports rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Ronald COSTALONGA notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...
- 9A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 9A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald COSTALONGA, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
9A-1 à 9A-4	Mme Nelly GROSSE, chargée de mission E.P.S.	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE BLEICHER, RESPONSABLE CULTURE ET APPUI AUX TERRITOIRES.

10A : Délégation de signature est donnée à Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les courriers et notes concernant le service,
- 10A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 10A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général,
- 10A-4 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers du service,
- 10A-5 : les notifications de refus d'attribution de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable fonctionnement (programmes Aménagement, Education, Développement, Solidarité)
- 10A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission culture, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEICHER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-4 et 10A-6	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Anne THOMAS- BEDEL, directrice de la médiathèque départementale	Mme Annette LAUMON, conservateur départemental
10A-5	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint		

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE THOMAS-BEDEL, DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE.

11-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Anne THOMAS-BEDEL, directrice de la médiathèque départementale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées et concernant la médiathèque départementale et les médiathèques de pays :

- 11A-1 : les courriers concernant la lecture publique,
- 11A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 11A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 11A-4 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 11A-5 : les réclamations de livres,
- 11A-6 : les courriers techniques adressés aux services de l'Etat,
- 11A-7 : les convocations aux réunions,
- 11A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la médiathèque départementale, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 11A-9 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THOMAS-BEDEL, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A-1 à 11A-9	Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale (sauf pour les actes la concernant)	Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME LAETITIA VIAGGI, RESPONSABLE DE L'ANTENNE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE A LONGWY

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia VIAGGI, responsable de l'antenne de la médiathèque départementale à Longwy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les réclamations de livres,
- 12A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 12A-3 : les actes concernant la gestion du personnel du service, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .
- 12A-4 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia VIAGGI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-4	Mme Anne THOMAS-BEDEL, directrice de la médiathèque départementale	Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE SAY, DIRECTRICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES,

13-A : Délégation de signature est donnée, à Madame Hélène SAY, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les courriers concernant la gestion administrative du service des archives départementales (relations avec les fournisseurs et prestataires de service, correspondance avec les usagers et application du règlement de la salle de lecture),
- 13A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 13A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

- 13A-4 : les actes relatifs à la gestion courantes du personnel du service, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 13A-5 : les courriers concernant l'exercice des missions de collecte et de traitement des archives publiques et privées et l'instruction des demandes de dérogation,
- 13A-6 : les courriers concernant la valorisation pédagogique et culturelle des fonds conservés et les relations avec les partenaires scientifiques.
- 13A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SAY, la délégation qui lui est confiée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 à 13A-7	M. Jean Charles CAPPRONNIER directeur adjoint des archives départementales	Mme Pascale ETIENNETTE conservateur territorial du patrimoine	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNETTE LAUMON, CONSERVATEUR DEPARTEMENTAL

14-A : Délégation de signature est donnée à Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1 : les courriers relatifs à l'inventaire général du patrimoine culturel du département,
- 14A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public de la conservation départementale,
- 14A-3 : les courriers relevant de l'expertise d'ordre scientifique des sites patrimoniaux du département,
- 14A-4 : les courriers relevant de l'expertise scientifique et technique en matière d'inventaire, archéologie, musée, patrimoine scientifique, technique et culturel,

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
14A-1 à 14A-4	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires

Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES RAVAILLER, CHEF DE PROJET AU CHATEAU DE LUNEVILLE

15-A : Délégation de signature est donnée à M. Yves RAVAILLER, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les courriers et notes dans le cadre des relations publiques avec les partenaires institutionnels publics et privés du site,
- 15A-2 : les contrats de cession de droits d'auteurs, les contrats de location d'expositions, les formulaires de prêt et d'emprunt d'œuvres d'art pour les expositions,
- 15A-3 : les conventions ou autorisations d'occupation ponctuelles du site du château, du parc des bosquets et de la halle à grains sise Quai de l'Isle St André à Lunéville,
- 15A-4 : les conventions ponctuelles de mise à disposition et les actes afférents concernant la maison louée à M. Gilles Wagner pour l'hébergement des artistes et intervenants, sise 13 bis rue Erckmann à Lunéville,

- 15A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement,
- 15A-6 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 15A-7 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence y compris les contrats de commande d'œuvres d'art, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 15A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel du site, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de projet, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
15A-1 à 15A-8	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Didier BAHIN, responsable du pôle logistique du site de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A ALAIN PHILIPPOT, RESPONSABLE DU POLE CONSERVATION DU MUSEE DU CHATEAU, SITE DE LUNEVILLE,

16-A : Délégation de signature est donnée à Alain PHILIPPOT, responsable du pôle conservation du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public du pôle conservation du site de Lunéville,
- 16A-2 : les formulaires de prêts ou d'emprunts d'œuvre d'art,
- 16A-3 : les projets d'ordre scientifique notamment ceux relatifs à l'ensemble patrimonial château de Lunéville et jardins, classée monuments historiques,
- 16A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du pôle conservation du site de Lunéville : les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle conservation du site de Lunéville, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
16A-1 à 16A-4	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BAHIN, RESPONSABLE DU PÔLE LOGISTIQUE DU SITE DE LUNEVILLE

17A : Délégation de signature est donnée à M. Didier BAHIN, responsable du pôle logistique du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les courriers et notes relatifs :
 - à l'entretien et aux travaux sur les bâtiments du site
 - à l'entretien et la conservation des espaces extérieurs du site
- 17A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses du pôle logistique du site,
- 17A-3 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs au site, notamment les contrats d'occupation, d'utilisation et de location relatifs aux bâtiments et espaces extérieurs du site,
- 17A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du pôle logistique du site, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 17A-5 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAHIN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1 – 17A-5	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE BOSSU, CHARGEE D'ASSISTANCE CONSEIL

18-A : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BOSSU, chargée d'assistance conseil, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les courriers et notes relatifs à la reconstruction,
- 18A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et les titres de recettes liés à la reconstruction du site,
- 18A-3 : les demandes d'autorisations urbanistiques réglementaires,
- 18A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution (notification d'ordres de service, avenants, décision de service, ...) et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOSSU, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
18A-1 à 18A-4	M. Yves RAVAILLER, chef de projet Château de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BONNEVAL, CHARGE DE LA MISSION SERVICE CIVIQUE

19-A : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BONNEVAL, chargé de la mission service civique, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les courriers et notes concernant le service civique, notamment en matière de relations publiques avec les partenaires publics et privés du département,
- 19A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.
- 19A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 19A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel de la mission service civique : les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEVAL, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
19A-1 à 19A-4	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Ronald COSTALONGA, responsable éducation populaire et sports	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CHRISTINE MARKARIAN, RESPONSABLE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

20-A : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les notes et courriers liés à l'instruction des dossiers relevant du service de la gestion financière et administrative (GFA),
- 20A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel dont le RAJF a la charge, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), la délégation, qui lui est conférée, est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
20A-1 à 20A-2	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par M. Denis VALLANCE, directeur général des services.

Article 22 : Le précédent arrêté 830MCA13 en date du 13 mai 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 23 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 23 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MICHEL DINET

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N° 839MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,

*ARRÊTE***Article 1: DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX, MONSIEUR DENIS VALLANCE**

1-A : Délégation de signature est donnée à M. Denis VALLANCE, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la direction générale

- 1A-1 : les courriers à caractère technique à destination des élus,
- 1A-2 : les courriers externes, les lettres personnalisées et les mises en demeure,
- 1A-3 : l'engagement et la liquidation des dépenses de la direction générale
- 1A-4 : les correspondances concernant le fonctionnement et l'organisation de la direction générale,
- 1A-5 : les lettres et bons de commande relatifs à la direction générale,
- 1A-6 : - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant n'excède 200 000 euros hors taxes.
- 1A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction générale, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel concernant les directeurs généraux adjoints, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-9 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction générale,

concernant l'ensemble des services

- 1A-10 : les correspondances et notes adressées en sa qualité de directeur général des services,
- 1A-11 : les notes de service destinées aux directeurs de service et à l'ensemble des agents du département
- 1A-12 : les notes d'information à caractère général destinées aux directeurs, aux responsables de service ou aux représentants du personnel,
- 1A-13 : les arrêtés concernant les directeurs de service,
- 1A-14: les circulaires aux chefs de service du département concernant le versement des archives,

concernant la direction de la solidarité de l'action sociale :

- 1A-15 les autorisations des actes de poursuite à exercer par voie de saisie exécutoire dans le cadre de la direction Enfance-Famille,
- 1A-16 les autorisations des actes de poursuite à exercer par voie de saisie exécutoire dans le cadre de la direction Personnes Agées-Personnes Handicapées,

concernant la direction de la communication

- 1A-17: les actes relatifs à la gestion courante du personnel concernant le directeur de la communication, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis VALLANCE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Pour les semaines 33, 34 et 35 (du 12 août au 1^{er} septembre 2013)

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Art 1A-1 à 1A-17	Mme Anne-Marie HERBOURG Directeur général Adjoint en charge de l'Aménagement des Territoires	Mme Claudine SAVEAN Directeur général Adjoint en charge des Ressources	M. Vincent MALNOURY du Développement et de L'Education	Mme Béatrice LONGUEVILLE Directeur général Adjoint en charge des Solidarités

A compter de la semaine 36 (soit à partir du 2 septembre 2013)

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
Art 1A-1 à 1A-17	M. Vincent MALNOURY du Développement et de L'Education	Mme Béatrice LONGUEVILLE Directeur général Adjoint en charge des Solidarités	Mme Anne-Marie HERBOURG Directeur général Adjoint en charge de l'Aménagement des Territoires	Mme Claudine SAVEAN Directeur général Adjoint en charge des Ressources

1-C : En cas d'absence simultanée du titulaire et de tous les suppléants d'une délégation de signature conférée à un agent du conseil général, et en dehors des actes dont la signature est exclusivement réservée au président et aux vice-présidents compétents, M Denis VALLANCE en qualité de directeur général des services, est habilité à signer par intérim afin d'assurer la continuité du service.

Article 2 : Le précédent arrêté 829MCA13 en date du 23 avril 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 12 août 2013.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Conseil général, 48 Esplanade Jacques Baudot - 54000 NANCY, et publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 26 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N° 840MCA13 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À Monsieur Noël GUERARD VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 31 mars 2011 et le 31 décembre 2011,

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°812MCA13 conférant délégation de fonction aux vice-présidents

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Noël GUERARD, Vice-président délégué aux mobilités pendant la période d'absence du président du conseil général, **du Vendredi 26 Juillet au Mardi 20 Août 2013** inclus pour préparer et exécuter les délibérations du conseil général et de sa commission permanente, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion des actes relevant des délégations de fonction exercées par les autres vice-présidents ou conseillers généraux délégués.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un vice-président ou d'un conseiller général délégué, du Vendredi 26 Juillet au Mardi 20 Août 2013 inclus, la délégation qui lui est conférée, est exercée par monsieur Noël GUERARD.

Article 3 : Le précédent arrêté en date du 10 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48, esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 22 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

---ooOoo---

**ARRETE 2013 - DIrsol - direction PA/PH N° 057 - FIXANT LA COMPOSITION Du COMITE
DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(CODERPA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le décret 82-697 du 4 août 1982 modifié instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L149-1 ;

VU les délibérations du conseil général en date du 6 juillet 2006 relative au fonctionnement et à la composition du CODERPA, du 25 juin 2009 relative au renouvellement du CODERPA, et du 24 septembre 2012 relatif au rapport annuel du CODERPA et à son renouvellement ;

VU le courrier en date du 06 novembre 2012 de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales ;

VU l'arrêté n°295 en date du 22 octobre 2012 fixant la composition du CODERPA de Meurthe et Moselle ;

VU la session du 10 décembre 2012, rapport n°SOL 38, modifiant la composition et le fonctionnement du CODERPA ;

SUR les propositions des organismes sollicités pour être représentés au CODERPA de Meurthe-et-Moselle

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre du 1^{er} collègue, concernant la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales

« Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales

Titulaire M. Christian COEURÉ

Suppléant en attente de désignation »

- Au titre du 4^{ème} collègue

« Au titre du 4^{ème} collège : personnes qualifiées : 5 membres

En qualité de personnes qualifiées désignées pour leur expertise reconnue :

Mme Marie Claude VAYSSADE

M. Bernard LECLERC

M. le représentant de l'union départementale des associations familiales de Meurthe et Moselle (UDAF 54) – Mme Christiane MARCHAL

En qualité d'anciens présidents du CODERPA :

M. Michel SIMON

Mme Marie Thérèse ANDREUX »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame la Directrice Générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle
Michel DINET

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°079 PRECISANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE PERSONNE QUALIFIEE AU SENS DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ASSUREE PAR MADAME ANDREUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU Les articles L.311-5 et R.311-1 à R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU L'arrêté conjoint du Préfet, de l'Agence Régionale de Santé et du Président du conseil général en date du 28 février 2013 arrêtant la liste des personnes qualifiées au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRETE

Article 1 : Sur les engagements de Madame ANDREUX dans le cadre de l'exercice de sa mission de personne qualifiée au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles:

Préalablement à son intervention auprès de la personne l'ayant saisie, madame ANDREUX informe la direction Personnes Agées - Personnes Handicapées du Conseil Général du lieu, de la date et de l'heure de son intervention, à charge pour celle-ci de répercuter l'information à l'Agence Régionale de Santé si l'intervention prévue a lieu dans un établissement de compétence Etat ou compétence conjointe Etat/Département.

Dès la fin d'une intervention, madame ANDREUX informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Madame ANDREUX rend compte de son intervention à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Madame ANDREUX peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 2 : Sur la responsabilité de madame ANDREUX dans le cas d'interventions réalisées auprès de personnes accueillies dans des établissements et services de compétence départementale :

Madame ANDREUX a le statut de collaborateur occasionnel du service public exerçant ses fonctions bénévolement.

La responsabilité du Département à l'égard de madame ANDREUX est de ce fait une responsabilité « de plein droit » ou responsabilité sans faute. Cette responsabilité est assurée au titre du contrat de responsabilité générale souscrit par le Département, tant pour les dommages que madame ANDREUX peut causer à un tiers dans le cadre de ses activités en qualité de personne qualifiée que pour les préjudices matériels et corporels qu'elle peut subir dans l'exercice de cette mission.

Hors de ce cadre strict, lorsque la responsabilité du Département ne peut donc être engagée, l'assurance responsabilité civile personnelle de madame ANDREUX devra être mise en œuvre.

Article 3 : Sur les déplacements de madame ANDREUX dans le cas d'interventions réalisées auprès de personnes accueillies dans des établissements et services de compétence départementale:

Madame ANDREUX peut être amenée à prendre son propre véhicule, dans l'exercice de sa mission. Cette possibilité d'utiliser son véhicule personnel ne vaut cependant pas couverture de ses déplacements par les assurances automobile contractées par le Département.

En conséquence, madame ANDREUX est tenue d'avertir elle-même son assureur de ce changement dans sa situation, et, selon les cas, de lui demander d'ajouter au contrat une couverture des déplacements effectués, en tant que collaborateur occasionnel du service public exerçant ses fonctions bénévolement.

Au regard du statut de collaborateur occasionnel du service public, si un préjudice venait à rester à la charge de madame ANDREUX (exemple d'une franchise) et qu'il ne soit pas relevé de comportement fautif de cette dernière, le contrat de responsabilité du département couvrirait cette partie encore non indemnisée des dommages.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les déplacements pourront ainsi être remboursés sous forme d'indemnités kilométriques, en cas d'utilisation du véhicule personnel, ou bien en fonction des frais réellement engagés, dans le cas d'utilisation de transports en commun. Les frais remboursés seront pris en compte à partir de la résidence familiale de madame ANDREUX.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le remboursement sera effectué après transmission par madame ANDREUX du formulaire « frais de déplacement » complété, accompagné d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé par cette dernière.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services du département et la Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nancy, le

Pour le président du conseil général de Meurthe et Moselle et par délégation,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité avec les Personnes et au Développement Social
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-direction PA/PH N° 097
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT
DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.441-2, L.441-4, R441-11, R441-12 et R441-13 ;
VU l'arrêté 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH n°023 du 23 janvier 2013 ;
VU le mail en date du 1^{er} mars 2013 du Collectif Handicap 54 ;

SUR proposition de la directrice de la solidarité et de l'action sociale ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit, concernant la représentation des associations et des organisations représentant les personnes âgées et handicapées :

« ■ Deux membres représentant les associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles.

Membres titulaires

Madame Françoise Bottin

Madame Anne Jacquelin

Membres suppléants

Monsieur Georges Girard

Monsieur Vincent Harel »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice de la solidarité et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés.

Nancy, le 04 mars 2013

Pour le président du conseil général
La vice-présidente déléguée
Michèle Pilot

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 142 RELATIF A LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A LA PRISE EN CHARGE DES HEURES D'AIDE MENAGERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231.1 et L 314.6,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 du décret n°54.1128 du 15 novembre 1954 modifié et complété par le décret n°85.426 du 12 avril 1985,

VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU l'accord de branche RTT,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la circulaire interministérielle n° DSS/3A/2013/110 du 19 mars 2013 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse,

VU la circulaire CNAV n° 2012-76 du 23 novembre 2012 modifiant la participation horaire de la caisse pour l'aide ménagère à domicile,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Cet arrêté est applicable pour les heures effectuées par la Fédération des Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (ADAPAH) du Pays-Haut, l'Association d'Aide aux Personnes Agées et handicapées (ADAPAH) de Meurthe et Moselle Sud et l'association Esprit Tranquille.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2013, le taux horaire de remboursement des services d'aide ménagère pour les ressortissants de l'aide sociale est identique à celui de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs soit :

- 19.40 € pour les jours ouvrables,
- 22.20 € pour les dimanches et jours fériés.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2013, la participation financière des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée à **1.16 €** par heure.

Article 4 : Les conditions de ressources annuelles pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Pour une personne : ressources inférieures à 9 447.21 €
- Pour un couple : ressources inférieures à 14 667.32 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 6 mai 2013

Michèle PILOT,
Vice-Présidente Déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 143 RELATIF A LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE AU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LES FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231.3,
VU l'article 15 du décret n°54.883 du 2 septembre 1954, modifié par le décret n°65.924 du 5 novembre 1965, relatif à la participation des services d'aide sociale dans les dépenses afférentes au fonctionnement des foyers visés à l'article 32 du décret du 29 novembre 1953,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
VU le règlement départemental d'aide sociale,
VU le décret n° 2009-473 du 28/04/2009 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse,
SUR proposition de madame la directrice personnes âgées – personnes handicapées,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La participation due par les bénéficiaires de l'aide sociale pour chaque repas servi en foyer-restaurant est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2013.

Participation par repas et par bénéficiaire**Conditions de ressources**

- | | |
|---|--------|
| ➤ Pour une personne seule
ressources annuelles inférieures à
9 447.21 € | 2.89 € |
| ➤ Pour un couple
ressources annuelles inférieures à
14 667.32 € | 2.89 € |

Article 2 : La participation de l'aide sociale est limitée au complément du prix de repas tel qu'il est fixé par arrêté du président du conseil général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 6 mai 2013

Michèle PILOT,
Vice-Présidente Déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 147 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE » A LAXOU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Résidence d'Automne » à Laxou sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	337 799,38
Recettes	Montant global des produits	337 799,38

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 20 637,26

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Résidence d'Automne à LAXOU**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,15 € TTC

GIR 3 et 4 : 12,79 € TTC

GIR 5 et 6 : 5,43 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 06 mai 2013

Le président du conseil général
De Meurthe-et-Moselle,
Michel DINET

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 148 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD LA ROCHE AUX CARMES » A LONGWY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD La Roche aux Carmes » de LONGWY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	150 710,00
Recettes	Montant global des produits	150 710,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 673,50
Déficit	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD La Roche aux Carmes à LONGWY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 14,60 € TTC

GIR 3 et 4 : 9,26 € TTC

GIR 5 et 6 : 3,92 € TTC

Dotation globale A.P.A. : 78 410,54 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 06/05/2013

Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
Michel DINET

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 154 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD CENTRE JACQUES PARISOT » A BAINVILLE SUR MADON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Centre Jacques Parisot » de BAINVILLE SUR MADON sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 795 230,83
Recettes	Montant global des produits	1 795 230,83

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	568 738,45
Recettes	Montant global des produits	568 738,45

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		+ 28 080,85
Déficit	- 93 880,59	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Centre Jacques Parisot à BAINVILLE SUR MADON**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 61,15 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 67,64 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 24,10 €

GIR 3 et 4 : 15,30 €

GIR 5 et 6 : 6,49 €

Dotation globale A.P.A. : 352 272,38 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 6 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social

Michèle PILOT

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 155 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE JACQUES PARISOT » A BAINVILLE SUR MADON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « USLD Centre Jacques Parisot » de BAINVILLE SUR MADON sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 222 805,63
Recettes	Montant global des produits	1 222 805,63

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	482 373,29
Recettes	Montant global des produits	482 373,29

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		+ 37 882,23
Déficit	- 77 177,91	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **USLD Centre Jacques Parisot à BAINVILLE SUR MADON**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 61,76 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 68,60 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 25,42 €

GIR 3 et 4 : 16,14 €

GIR 5 et 6 : 6,84 €

Dotations globales A.P.A. : 302 933,12 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 06/05/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 156 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD CENTRE BRANCION » A ROYAUMEIX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d’aide sociale.

VU les demandes présentées par l’établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l’exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l’ « EHPAD Centre Brancion » de ROYAUMEIX sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 205 041,10
Recettes	Montant global des produits	1 205 041,10

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	373 682,80
Recettes	Montant global des produits	373 682,80

Article 2 : Les tarifs précisés à l’article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 15 000,00	
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Centre Brancion à ROYAUMEIX**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles : 50,14 :€

Chambres Individuelles : 52,68 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles : 56,01 €

Chambres Individuelles : 58,55 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,81 €

GIR 3 et 4 : 13,84 €

GIR 5 et 6 : 5,87 €

Dotation globale A.P.A. : 203 596,90 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17/05/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 158 RELATIF AU PRIX DE REPAS 2013 POUR LE FOYER
LOGEMENT MONMOUSSEAU A AUBOUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice 2013, le prix de repas servi au restaurant du Foyer Logement Monmousseau à Auboué est fixé à 7,80 €.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Auboué.

NANCY, le 27 mai 2013

Michèle PILOT,
Vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 159 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD LE HAUT DU BOIS » A JARVILLE LA MALGRANGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Le Haut du Bois » de Jarville la Malgrange sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	287 542,86
Recettes	Montant global des produits	287 542,86

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire
Excédent	0
Déficit	0

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Le Haut du Bois à Jarville la Malgrange**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 16,28 € TTC

GIR 3 et 4 : 10,35 € TTC

GIR 5 et 6 : 4,38 € TTC

Dotation globale A.P.A. : 181 658,23 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 27 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 176 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD VILLA SAINT PIERRE FOURIER DOMAINE DE L'ASNEE »
A VILLERS LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Villa Saint Pierre Fourier Domaine de l'Asnée » de VILLERS LES NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 153 566,92
Recettes	Montant global des produits	1 153 566,92

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	275 136,20
Recettes	Montant global des produits	275 136,20

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Villa Saint Pierre Fourier Domaine de l'Asnée à VILLERS LES NANCY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 60,20 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 65,68 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,35 €

GIR 3 et 4 : 12,91 €

GIR 5 et 6 : 5,48 €

Dotation globale A.P.A. : 153 078,54 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 177 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD RESIDENCE LE PARC » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« EHPAD RESIDENCE LE PARC » de NANCY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	289 612,00
Recettes	Montant global des produits	289 612,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 27 975,78

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD RESIDENCE LE PARC à NANCY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 12,80 € TTC

GIR 3 et 4 : 8,12 € TTC

GIR 5 et 6 : 3,45 € TTC

Dotation globale A.P.A. : 208 107,45 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28/05/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°199 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCEN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY
SUR VEZOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE de CIREY SUR VEZOUZE sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 769 573,28
Recettes	Montant global des produits	2 769 573,28

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	775 575,08
Recettes	Montant global des produits	775 575,08

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **Centre hospitalier 3 H SANTE EHPAD**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 48,12 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 52,90 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 17,78€

GIR 3 et 4 : 11,30 €

GIR 5 et 6 : 4,78€

Dotation globale : 365 432,72 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°200 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR
VEZOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE de CIREY SUR VEZOUZE sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	704 877,31
Recettes	Montant global des produits	704 877,31

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	383 317,74
Recettes	Montant global des produits	383 317,74

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **Centre hospitalier 3 H SANTE Unité De Soins De Longue Durée**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 49,43 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,74 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 27,11€

GIR 3 et 4 : 17,20 €

GIR 5 et 6 : 7,31€

Dotation globale : 229 869,09 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

--ooOoo--

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°201 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 600 777,38
Recettes	Montant global des produits	2 600 777,38

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	850 806,45
Recettes	Montant global des produits	850 806,45

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **Centre hospitalier de TOUL EHPAD**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 45,17 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 51,24 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 22,53€

GIR 3 et 4 : 14,29 €

GIR 5 et 6 : 6,07€

Dotations globales : 493 991,22 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°202 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	652 598,83
Recettes	Montant global des produits	652 598,83

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	335 414,83
Recettes	Montant global des produits	335 414,83

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		+ 139,53
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **Centre hospitalier TOUL Unité De Soins De Longue Durée**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 49,00 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 58,06 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 33,62 €

GIR 3 et 4 : 21,34 €

GIR 5 et 6 : 9,06 €

Dotations globales : 171 073,24 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°203

FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ASSAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association ASSAD à ESSEY LES NANCY sont fixés pour l'année 2013 comme suit : tarif horaire prestataire : **20,55 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 5 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°204
FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION AVAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association AVAD à SEICHAMPS sont fixés pour l'année 2013 comme suit :
tarif horaire prestataire : **21,32 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 5 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

---ooOoo--

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°205 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DU SAD DU CCAS DE PONT-A-MOUSSON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

UR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par le SAD DU CCAS PONT-A-MOUSSON sont fixés pour l'année 2013 comme suit : tarif horaire prestataire : **18,56 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 5 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°206
FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION Relais Des Services**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par le SAD Relais Des Services à LAXOU sont fixés pour l'année 2013 comme suit : tarif horaire prestataire : **20,74 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 5 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 213 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD HOTEL CLUB » A ST MAX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Hotel Club » de ST MAX sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	481 706,16
Recettes	Montant global des produits	481 706,16

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Hotel Club à ST MAX**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 18,36 € TTC

GIR 3 et 4 : 11,66 € TTC

GIR 5 et 6 : 4,96 € TTC

Dotation globale A.P.A. : 260 921,55 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 217 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES IRIS » A ONVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Les Iris » à ONVILLE sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 270 013,86
Recettes	Montant global des produits	1 270 013,86

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	322 403,00
Recettes	Montant global des produits	322 403,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 17 855,39	- 2 614,18

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Les Iris à ONVILLE**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,71 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 60,66 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 14,72 €

GIR 3 et 4 : 9,35 €

GIR 5 et 6 : 3,95 €

Dotation globale A.P.A. : 134 732,46 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 218 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES LILAS » A JARNY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« EHPAD Les Lilas » à JARNY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 233 449,28
Recettes	Montant global des produits	1 233 449,28

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	327 525,63
Recettes	Montant global des produits	327 525,63

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 42 486,70	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2013 : **EHPAD Les Lilas à JARNY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 51,72 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 57,11 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,02 €

GIR 3 et 4 : 12,70 €

GIR 5 et 6 : 5,39 €

Dotation globale A.P.A. : 188 155,23 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 227 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINTE THERESE » A LUDRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Sainte Therese » de Ludres sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 702 751,94
Recettes	Montant global des produits	2 702 751,94

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	761 332,91
Recettes	Montant global des produits	761 332,91

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 32 271,08	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD Sainte Therese à Ludres**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Confort :	59,56 €
Chambres Doubles :	51,23 €
Chambres Standard :	55,46 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Confort :	65,76 €
Chambres Doubles :	57,43 €
Chambres Standard :	61,66 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 :	23,04 €
GIR 3 et 4 :	14,63 €
GIR 5 et 6 :	6,20 €

Dotation globale A.P.A. : 429 286,11 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 228 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD NOTRE MAISON » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.
VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Notre Maison » de Nancy sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	663 940,90
Recettes	Montant global des produits	663 940,90

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 20 439,91

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD Notre Maison à Nancy**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,07 €

GIR 3 et 4 : 12,09 €

GIR 5 et 6 : 5,13 €

Dotation globale A.P.A. : 419 153,86 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 juin 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 241 RELATIF AU PRIX DE REPAS 2013 POUR LE FOYER
POUR PERSONNES AGEES LES FOUGERES DE LUDRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice 2013, le prix de repas servi aux résidents du foyer pour personnes âgées Les Fougères de Ludres est fixé à 7,15 €.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ludres.

NANCY, le 21 juin 2013

Jean-Claude PISSEMEM
Vice-président délégué
A l'enfance et à la famille

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 254 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD ASSOCIATION HOSPITALIERE ST ELOI » A NEUVES MAISONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Association Hospitalière St Eloi » de NEUVES MAISONS sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	525 545,00
Recettes	Montant global des produits	525 545,00

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	157 721,50
Recettes	Montant global des produits	157 721,50

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 9 108,70	- 2 462,41

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD Association Hospitalière St Eloi à NEUVES MAISONS**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,04 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 60,52 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 16,69 €

GIR 3 et 4 : 10,57 €

GIR 5 et 6 : 4,48 €

Dotation globale A.P.A. : 103 002,93 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28 juin 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe-et-Moselle,
Le vice-président,
Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 255 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L' « EHPAD ORPEA LES CYGNES » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « EHPAD ORPEA Les Cygnes » de NANCY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	458 423,65
Recettes	Montant global des produits	458 423,65

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 58 027,94

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD ORPEA Les Cygnes à NANCY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 :	15,68 € TTC
GIR 3 et 4 :	9,95 € TTC
GIR 5 et 6 :	4,24 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 1 juillet 2013

Pour le président du conseil général
de Meurthe-et-Moselle,
Le vice-président délégué
A l'Enfance et à la Famille,
Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 256 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE LA « EHPAD LE CHARMOIS » A VANDOEUVRE LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Le Charmois » de Vandoeuvre lès Nancy sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	330 455,96
Recettes	Montant global des produits	330 455,96

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 44 736,09

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD Le Charmois à VANDOEUVRE LES NANCY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 :	16,93 € TTC
GIR 3 et 4 :	10,75 € TTC
GIR 5 et 6 :	4,57 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 1 juillet 2013

Pour le président du conseil général
de Meurthe-et-Moselle,
Le vice-président délégué
A l'Enfance et à la Famille,
Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 287 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL » A POMPEY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« EHPAD Hôpital Local Intercommunal » de POMPEY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	5 690 356,00
Recettes	Montant global des produits	5 690 356,00

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 835 397,85
Recettes	Montant global des produits	1 835 397,85

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2013 : **EHPAD Hôpital Local Intercommunal à POMPEY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 54,42 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 59,95 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,58 €

GIR 3 et 4 : 13,06 €

GIR 5 et 6 : 5,53 €

Dotations globales A.P.A. : 1 158 844,15 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 1^{er} juillet 2013

Pour le président du conseil général
de Meurthe-et-Moselle,
le vice-président,
Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N°2013 -149 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE
2013 DES ACCUEILS EDUCATIFS DU PAYS HAUT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA
COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Accueils Educatifs du Pays Haut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 000,00	2 507 214,29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 816 214,29	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	362 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 501 117,03	2 503 933,91
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	2 816,88	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} juin 2013.

Accueils Educatifs du Pays Haut
4 RUE DE LA TIRIÉE
54150 BRIEY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	201,70
Placement Familial	201,70

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	3 280,38
Total résultat antérieur		+ 3 280,38

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 21 mai 2013
LE PREFET

Pour le président du conseil général de Meurthe et Moselle
Et par délégation, le Vice-Président délégué À l'Enfance
et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

---ooOoo---

**ARRETE N°2013 -150 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE
2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LUNEVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA
COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour de Lunéville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 000,00	322 889,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	262 602,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 287,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	335 875,79	335 875,79
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} juin 2013**.

Accueil de Jour de Lunéville
12 Rue LAMARTINE
54300 LUNEVILLE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	76,86

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Excédent	
Déficit	-12 986,79

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 21 mai 2013

LE PREFET

Raphaël BARTOLT

Pour le président du conseil général de Meurthe et Moselle et par délégation
Le Vice-Président délégué à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N°2013 – 151 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE
2013 DE LA MECS ENFANTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE
ETAT-DEPARTEMENT**

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS enfants sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	640 000,00	5 415 717,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 149 091,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	626 625,69	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 346 229,78	5 363 566,68
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	17 336,90	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} juin 2013.

MECS enfants
11 Rue de Laxou
54600 VILLERS LES NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	211,32

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	52 150,68
Total résultat antérieur		+ 52 150,68

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 21 mai 2013

LE PREFET

Pour le président du conseil général de Meurthe et Moselle
et par délégation, le Vice-Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

---ooOoo---

**ARRETE N°2013 - 117 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE
2013 DU SAEMO REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE
ETAT-DEPARTEMENT**

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles SAEMO REALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 800,00	1 598 170,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 280 370,92	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 492 595,35	1 492 595,35
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} juin 2013

SAEMO REALISE
8 Rue Jean Jaurès
Le Parc Lafayette
54320 MAXEVILLE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	9,19

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	105 575,57
Total résultat antérieur		+ 105 575,57

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 21 mai 2013

LE PREFET

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

ARRÊTE N°2013 - 230-DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF A L'AVENANT N°4 DE LA DECISION DU 8 MARS 1999 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE SON MANDATAIRE A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE LUNEVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU la délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 1998 confirmant l'ouverture des régies d'avances dans les équipes de prévention spécialisée et décidant l'ouverture d'une régie de recettes dans les locaux de chaque équipe de prévention spécialisée,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 avril 2006 portant mise en conformité des régies d'avances et de recettes dans les territoires,

A.R.R.Ê.T.E.

Article 1 : Madame Isabelle GUEDEL a quitté les fonctions de régisseur adjoint le 4 février 2013.

Article 2 : Suite à la démission d'Isabelle GUEDEL, Madame Sandra DETHOREY est nommée régisseur suppléant d'avances et de recettes de l'équipe de prévention spécialisée de Lunéville à compter du 5 février 2013.

NANCY, le 19 juin 2013

Pour le président du conseil général

Le Vice Président délégué à la prévention spécialisée
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

ARRETE N° 2013 - 236 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DU LIEU DE VIE « LE GAIAC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code civil et notamment ses articles 375 et 375-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 221-1, L 222-1, L 222-2, L 222-5, L 223-1, L 223-2, L 223-4, L 223-5, L 228-3, L 313-1 à L 313-13 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, notamment son chapitre III, section I ;

VU la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, notamment son chapitre III, section I ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant le schéma départemental de protection de l'enfance élaboré et signé par le Département le 29 juin 2009 ;

Considérant l'avis du CROSMS de Lorraine émis le 27 janvier 2009 ;

Considérant le projet présenté par l'EURL Le GAIAC 54700 PONT-A-MOUSSON pour un lieu de vie comme apportant une réponse adaptée aux besoins des enfants et familles en matière de protection de l'enfance ;

A R R E T E :

Article 1 : L'EURL Le GAIAC sise 40 avenue du Général Leclerc 54700 PONT-A-MOUSSON est autorisée à ouvrir un lieu de vie d'une capacité maximum de neuf places.

Article 2 : L'EURL Le GAIAC est autorisée à accueillir des mineurs âgés de 13 ans à 18 ans, filles et garçons.

Article 3 : L'EURL Le GAIAC est habilité à héberger et à accompagner des mineurs accueillis sur sollicitation du président du conseil général en matière d'aide sociale à l'enfance au titre de la protection administrative et dans le cadre de la protection judiciaire.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin des actes administratifs du département.

NANCY, le 24 juin 2013

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille
Chargé de l'aide sociale à l'enfance et à de la protection maternelle infantile
Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON
DANGEREUX**

Le Président du Conseil Général de la Meurthe et Moselle
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-15 et R.541-13 à R.541 27 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil général en date du 10 juin 2013 portant modification de la liste nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et la désignation du président de l'Union Départementale des Associations Familiales du 7 mars 2013.
VU l'arrêté du président du conseil général N°1561 en date du 20 juin 2012 portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du président du conseil général du 20 juin 2012 est modifié comme suit :

k) Les représentants d'associations agréées de consommateurs :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) : Monsieur Pierre VIDAL

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meurthe et Moselle.

Le reste est inchangé.

NANCY LE 29 JUILLET 2013
Le Président du Conseil Général,

O O O O O
O O O
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**